RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'Union nationale interprofessionnelle cidricole (UNICID) portant sur relèvement du seuil de franchise pour la cotisation spécifique pour la promotion des cidres de consommation, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 10 août 2016 publié au JORF du 1er septembre 2016.

PROJET

UNICID

Union Nationale
Interprofessionnelle Cidricole

CAMPAGNE 2016/2017

AVENANT
À L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL DU 19 FÉVRIER 2014 RELATIF AUX COTISATIONS PERÇUES AU PROFIT DE L'UNION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE CIDRICOLE (UNICID)

ARTICLE UNIQUE – L'Art.3 de l'Accord interprofessionnel du 19 février 2014 est remplacé par l'article suivant :

Art .3 – Cotisation spécifique pour la promotion des cidres de consommation

Les professionnels conditionnant des cidres de consommation, à l'exception des cidres d'appellation d'origine protégée (AOP), acquittent, sur les ventes facturées sur le marché national au cours de la campagne, une cotisation spécifique, gérée par l'UNICID, pour la promotion des cidres de consommation. **Cette cotisation est assujettie à la TVA au taux en vigueur ; à ce jour il est de 20 %.**

Le montant de cette cotisation est fixé comme suit :

Campagne 2014-2015 :

⇨ Du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 :

- 1,00 euro HT par hl pour les volumes de cidre commercialisés compris entre 225 hl (30 000 bouteilles de 75 cl) et 5 000 hl (666 666 bouteilles de 75 cl).
- 3,33 euros HT par hl pour les volumes de cidre situés au-dessus de 5 000 hl.

⇨ Du 1er janvier 2015 au 31 août 2015 :

- 2,67 euro HT par hl pour les volumes de cidre commercialisés qui, ajoutés à ceux cumulés depuis le 1er septembre 2014, forment un total compris entre 225 hl et 5 000 hl.
- 5,34 euros HT par hl pour les volumes de cidre qui, ajoutés à ceux cumulés depuis le 1er septembre 2014, forment un total situé au-dessus de 5 000 hl.

JP LC PM

Campagne 2015-2016 (du 1er septembre au 31 août) :

- 2,67 euro HT par hl pour les volumes de cidre commercialisés au cours de la campagne compris entre 375 hl et 5 000 hl.
- 5,34 euros HT par hl pour les volumes de cidre commercialisés au cours de la campagne situés au-dessus de 5 000 hl.

Campagne 2016-2017 (du 1er septembre au 31 août) :

- 2,67 euro HT par hl pour les volumes de cidre commercialisés au cours de la campagne compris entre 375 hl et 5 000 hl.
- 5,34 euros HT par hl pour les volumes de cidre commercialisés au cours de la campagne situés au-dessus de 5 000 hl.

Chaque professionnel bénéficie d'une **franchise annuelle correspondant à la vente de 225 hl de cidre (30 000 bouteilles de 75 cl) en 2014-2015 et 375 hl (50 000 bouteilles de 75 cl) en 2016-2017 et 2015-2016** au cours de la campagne septembre-août. Pour bénéficier de cette franchise, le professionnel doit avoir rempli les obligations déclaratives stipulées aux paragraphes qui suivent à l'égard de l'UNICID.

Les professionnels commercialisant plus de 500 hl par an de cidres de consommation sur le marché national communiquent chaque trimestre à l'UNICID le double des déclarations de sortie des cidres de consommation transmises au service des douanes et droits indirects, et règlent à l'UNICID la cotisation, assise sur ces déclarations, à 30 jours fin de trimestre.

Les professionnels commercialisant moins de 500 hl par an de cidres de consommation sur le marché national peuvent payer leurs cotisations de façon annuelle, à 30 jours fin de campagne, soit au plus tard le 30 septembre suivant immédiatement la fin de chaque campagne septembre-août, après avoir retourné à l'UNICID le bordereau de déclaration sur l'honneur attestant du volume de cidre vendu. Sur demande de l'UNICID, à des fins de contrôle, ils doivent adresser à l'UNICID le double des déclarations de sorties transmises au service des douanes et droits indirects.

Fait à Paris, le 4 avril 2016

Le Président de l'UNICID

Philippe MUSELLEC

Le Vice-Président de l'UNICID

Thomas PELLETIER

Le Président de la Fédération Nationale des Producteurs de Fruits à Cidre

Thomas PELLETIER
Pour le collège production

Le Président du Syndicat National des Transformateurs Cidricoles

Laurent GUILLET
Pour le collège transformation